

Séance du Conseil municipal du 16 avril 2015

Extrait du procès-verbal

...

5.2 Chemin de la Montagne : projet de modification des limites de zone N°29810-511 – enquête publique n° 1754

La présidente passe la parole à M. Karr, maire, pour présenter le sujet.

M. Karr rappelle la motion déposée par les Verts de Chêne-Bougeries, suite au préavis négatif de la commission Territoire, à l'unanimité, relatif au projet de modification des limites de zones au chemin De-La-Montagne, suivie par l'ensemble des membres du Conseil municipal. Cette motion, relayée par M. Le Guern, engage les autorités communales à aller au-delà de ce préavis négatif. Il a donc été demandé au Conseil administratif de s'engager, in corpore, par écrit, d'ici la séance du Conseil municipal de ce soir, à mettre en œuvre un projet détaillé de lutte contre tous les aspects du projet permettant une surélévation des immeubles du chemin De-La-Montagne, ceci en engageant tous les moyens politiques et juridiques nécessaires et en présentant lors de ladite séance le catalogue des mesures planifiées afin d'atteindre ces objectifs. La crainte qui a été exprimée dans la motion citée est que l'intérêt pour ce dossier retombe comme un soufflé, une fois le vote relatif au préavis passé.

M. Karr a rédigé une proposition à l'intention du Conseil administratif pour préciser la stratégie afférente au suivi du projet. Elle consiste à dire que, au-delà du vote de ce soir, il faut accompagner le mouvement par la constitution d'une commission ad hoc, dès le début de la prochaine législature, commission traditionnellement constituée d'un membre par parti. Préalablement à cela, on pourrait imaginer qu'un membre de chaque formation politique participe à une conférence de presse au cours de laquelle il serait expliqué que le projet de surélévation des immeubles du chemin De-La-Montagne est une mauvaise idée. Le fait d'associer un représentant par parti est un peu le fil conducteur de cette stratégie. Le fait que tous les partis campent sur une même position est pour le moins une idée forte. Les habitants peuvent agir seuls dans leur coin mais s'ils sont soutenus par leurs autorités de manière unanime, cela revêt un autre poids.

Au-delà de cette conférence de presse qui expliquerait la position des autorités exécutive et délibérative, M. Karr pense qu'il y aura probablement une audition devant le Grand Conseil lorsque la commission cantonale concernée se saisira de ce projet. Ce serait l'occasion à nouveau d'y aller tous ensemble et que la délégation représente la position unanime du Conseil municipal. Il pourrait ensuite y avoir une rencontre avec le Conseil d'État sur le même mode. Enfin, il faudrait mener une évaluation des angles juridiques du dossier concerné. À cet égard, M. Karr rappelle un aspect très important de ce déclassement à savoir que dans la loi afférente, la surélévation est une mesure de portée générale qui vise à résoudre les problèmes à une échelle territoriale de manière large. Dans le cas d'espèce, c'est un petit déclassement « timbre poste », mais certes important pour les gens vivant dans le périmètre. En outre, cette surélévation est un peu perverse et sournoise dans la mesure où il n'y a pas une seule parcelle, en dehors de celle sur laquelle les immeubles du chemin De-La-Montagne se trouvent, qui fait l'objet de cette procédure de déclassement, à l'exception de celle du centre commercial dont on ne parle pas et qui pourrait devenir constructible en hauteur, comme cela a été à Thônex, par exemple.

Séance du Conseil municipal du 16 avril 2015

Extrait du procès-verbal

Voilà la réponse apportée par le Conseil administratif. M. Karr n'a rien d'autre à ajouter, sinon à encourager vivement chacune et chacun, à voter unanimement contre le déclassement pour les raisons que tout le monde connaît.

La présidente se permet de rectifier en rappelant que les auditions ont uniquement lieu, au Grand Conseil, suite au dépôt d'une pétition, par-devant la commission des pétitions.

M. Karr est en contradiction avec la présidente sur ce point rappelant que lorsqu'il existe une opposition communale à un projet, la commune est systématiquement auditionnée.

La présidente passe la parole à M. Heimendinger, président de la commission Territoire. M. Heimendinger doit dire qu'il n'a pas présidé la séance du 30 mars dernier, qu'elle l'a été par le vice-président, M. Perrin, et qu'il en fait le retour sur la base du procès-verbal. Comme l'indiquait M. le Maire, la commission, à l'unanimité, s'est prononcée contre le projet de déclassement, ceci pour trois raisons majeures. En premier lieu, c'est une atteinte à la vie sociale des locataires dans la mesure où les travaux sont envisagés pendant une durée de 7 ans. Deuxièmement, le projet revient à déplacer une grande quantité de personnes car il ne permettrait pas à certains habitants de rester dans leur appartement. Troisièmement, ces travaux, une fois achevés, engendreraient une plus-value considérable pour les propriétaires en raison d'augmentations significatives des loyers. La commission s'est donc prononcée contre la surélévation et la recommandation est de la suivre. Quelle que soit l'issue du vote, M. Heimendinger fait la proposition que la commune organise une séance d'information publique comme cela a été fait pour d'autres objets.

La présidente ouvre la discussion.

M. Le Guern voulait remercier le Conseil administratif pour la réponse apportée à la motion déposée lors du dernier Conseil. Il pense effectivement que c'est une mesure d'accompagnement qui est nécessaire parce que le simple vote d'un préavis risquerait d'être sans suite et que le canton passera outre. Les propositions de M. Karr lui semblent pertinentes. En effet, en présence d'un front uni de l'ensemble du Conseil municipal, la réaction, à la fois du Grand Conseil et du Conseil d'État peut être tout à fait différente.

M. Sapey se permet de lire un paragraphe d'une lettre de M. Antonio Hodgers qui l'a empêché de respirer pendant quelques secondes : « *Au vu de ce qui précède, tenant compte des engagements pris par l'ensemble des parties dans cette concertation et la volonté du Conseil d'Etat de permettre la création de logements, je vous informe qu'il n'y pas de motifs de suspendre la procédure d'adoption de la modification des limites de zone* ». M. Sapey aimerait savoir où l'on va.

Mme Hochuli rappelle que les mêmes intervenants avaient essayé de surélever des bâtiments à Lausanne et que ce projet avait suscité une levée de boucliers. Comme l'union fait la force, le projet a été abandonné. La ville de Lausanne était aussi partie prenante. Mme Hochuli ne peut donc qu'encourager à suivre la proposition du Conseil administratif dans ce dossier. L'union fait aussi la force.

M. Martinez souhaite transmettre le point de vue de ses collègues car il estime heureux qu'il y ait une entente au sein de son groupe. Un élément lui paraît important au cas où le canton venait à s'imposer. Il faudrait examiner comment on peut accompagner le

Séance du Conseil municipal du 16 avril 2015

Extrait du procès-verbal

Groupe Montagne. Les propositions formulées par M. Karr sont intéressantes, à savoir médiatiser ce dossier et créer une commission ad hoc, car rien ne sera terminé, ni après la campagne électorale, ni après le déclassement. Il existe peut-être un moyen d'approcher le propriétaire privé qui ignore les appels des habitants. M. Martinez rappelle que le canton a fini par s'imposer, dans le cadre du dossier « Challendin », et ce, malgré un référendum et malgré un avis défavorable de la part du Conseil municipal. Cela signifie que dans le pire des cas, à savoir que l'État finisse par déclasser, il faudra rester au côté des habitants. M. Martinez remercie toutes les personnes qui n'habitent pas au chemin De-La-Montagne, comme lui, mais à Conches, à préserver l'intérêt commun. Il les invite à rester dans le même esprit que celui qui s'est manifesté dans le cadre du dossier du Village.

Mme Bisanti, après tout ce qui vient d'être entendu, annonce que son groupe votera aussi négativement, ce soir. Elle salue le mouvement qui s'est enclenché et espère pouvoir continuer la bataille pour les habitants du chemin De-La-Montagne.

La parole n'étant plus demandée, la présidente donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CHEMIN DE-LA-MONTAGNE – PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES N° 29810 - 511 – ENQUÊTE PUBLIQUE N° 1754 : PRÉAVIS

Vu l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'enquête publique N° 1754 qui s'est terminée le 31 janvier 2012,

vu la lettre de Mme Isabel Girault, directrice générale de l'Office de l'urbanisme (DALE – OU -DGU) du 3 février 2015 demandant que le projet de modification des limites de zones N° 29810-511 soit soumis au préavis du Conseil municipal,

vu les dispositions contenues à l'article 16 al. 3 de la Loi d'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du Territoire du 4 juin 1987,

vu la lettre de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'État en charge du DALE, du 20 mars 2015, faisant état du fait que la procédure visée se poursuivait,

vu le préavis défavorable émis à l'unanimité, par les membres de la commission Territoire lors de leur séance supplémentaire du 30 mars 2015,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 22 oui, soit à l'unanimité,

de préviser défavorablement le projet de modification des limites de zones N° 29810 - 511, situé au chemin De-La-Montagne (Enquête publique N° 1754).

Séance du Conseil municipal du 16 avril 2015

Extrait du procès-verbal

Mme Tiercy demande au Conseil administratif qui mentionnait la mise sur pied d'une future commission ad hoc si la création de cette dernière doit faire l'objet d'un vote de la part du Conseil municipal.

M. Karr répond qu'à teneur du règlement, le Conseil municipal est libre de s'organiser comme il l'entend. Le Conseil administratif propose un plan de mesures. Il incombera au Conseil municipal de mettre sur pied une commission ad hoc, voire même de la créer de suite.

La présidente propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine séance du bureau du Conseil municipal.